VILLE DE ROYAN



<u>N.REF</u> : JJG/CB DC N° 09.022

DECISION

Concernant la fixation de tarif de sortie éducative dans le cadre de la régie du Centre de Loisirs « GIMAJ'IN » de la Ville de ROYAN

=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°08/0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1^{er} Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- De fixer le tarif pour la sortie éducative du Centre de Loisirs « GIMAJ'IN » comme suit :

Par sortie et par enfant

- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 20 février 2009 Fait à ROYAN, le 18 février 2009 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Henri LE GUEUT